

Objet :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES de l'immeuble sis 27 Bd Maréchal Juin 13004 MARSEILLE

Date et lieu :

Le 02/12/2022

À 14h00

Adresse : En présentiel (ODALYS LE DOME MARSEILLE) ou par vote par correspondance

**Ce formulaire doit être adressé à : Cabinet SGIT, 655 Rue Ren  Descartes CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE
CEDEX 3, camarda.r@sgitgestion.com**

Avant la date limite de r ception le : 28/11/2022

Je soussign (e) : PASQUET St phane

domicili (e) au : 24 Avenue d Ar s 33000 BORDEAUX,

apr s avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annex s   a convocation ou mis   disposition sur le site en ligne s curis  de la copropri t ,

souhaite  mettre sur chacune des questions soumises   la d lib ration de l'assembl e g n rale des copropri taires convoqu e le 02/12/2022,   14h00 le vote exprim  dans le tableau ci-joint

Fait par correspondance sur l'Extranet de SGIT, le 11/11/2022



Adresse de l'immeuble : 27 Bd MarÃ©chal Juin 13004 MARSEILLE

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : PASQUET Stéphane

Date de l'assemblée : 02/12/2022

IDENTIFICATION DE L'OBJET	QUESTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	01 Constitution du bureau de l'assemblée générale - Nomination du président de séance - Candidature de Madame TRANCHARD Céline	X		
	02 Constitution du bureau de l'assemblée générale - Nomination du scrutateur - Candidature de Monsieur BOUTRA Mehdi	X		
	03 Constitution du bureau de l'assemblée générale - Nomination du secrétaire - Candidature du cabinet SGIT GESTION	X		
	04 Lieu de tenue de la prochaine Assemblée Générale	X		
	05 Approbation des comptes pour l'exercice du 01/10/2021 AU 30/09/2022	X		
	06 Désignation du syndic : candidature du cabinet SGIT GESTION	X		
	07 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024			X
	08 Désignation des membres du conseil syndical - Candidature de Madame TRANCHARD Céline	X		
	09 Désignation des membres du conseil syndical - Candidature de Monsieur BOUTRA Mehdi	X		
	10 Désignation des membres du conseil syndical - Candidature de Madame ROSSI Gaëlle	X		

Fait par correspondance sur l'Extranet de SGIT, le 11/11/2022



Adresse de l'immeuble : 27 Bd MarÃ©chal Juin 13004 MARSEILLE

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : PASQUET Stéphane

Date de l'assemblée : 02/12/2022

	11 Désignation des membres du conseil syndical - Candidature de Monsieur DE GRULLY Emmanuel (SARL FINANCIERE DE SARRET)	X		
	12 Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire	X		
	13 Fixation du montant des marchés et contrats pour lequel la mise en concurrence est obligatoire	X		
	14 Fixation du montant maximum des travaux pouvant être engagés par le conseil syndical entre deux assemblées générales	X		
	15 Ratification des travaux réalisés par la société HERVÉ THERMIQUE ayant pour objet le changement d'un ballon d'eau chaude	X		
	16 Mandat à donner au syndic pour la négociation du contrat d'assurance multirisque de l'immeuble et au conseil syndical pour la validation du changement de courtier et/ou de compagnie	X		
	17 Information sur la mise en place d'un nouveau système de paiement : le télépaiement			
	18 Information sur la lettre recommandée électronique			
	19 Questions diverses			

Fait par correspondance sur l'Extranet de SGIT, le 11/11/2022



Adresse de l'immeuble : 27 Bd MarÃ©chal Juin 13004 MARSEILLE

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : PASQUET Stéphane

Date de l'assemblée : 02/12/2022

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'**alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965** qui précise que :
« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1er à 4 de l'article 14 :

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :

- présent physiquement ou représenté ;
- participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;
- ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

Fait par correspondance sur l'Extranet de SGIT, le 11/11/2022

